



ARRETE DU MAIRE
relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de la ville de Saint Germain l'Herm

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 24 juin 2026, par laquelle Mme Nathalie DAVESNE, directrice de l'ADACL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : Mme Nathalie DAVESNE exploitant l'établissement LE COLIBRI, cadastré AB 291, 14 route de la Chaise Dieu est autorisée à occuper un espace délimité par la Mairie sur les trottoirs devant l'établissement, rue du Commerce et rue du Sous-Cailloux suivant le plan joint, en vue d'y installer une terrasse ouverte sans emprise au sol (tables et chaises, en accolant la terrasse à la devanture du commerce qui doit impérativement disposer de tables assises dans une salle intérieure).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année civile et sera reconduite par accord tacite.

Article 3 : Le permissionnaire n'aura pas de redevances à acquitter

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le permissionnaire devra procéder aux travaux de remise en état à ses frais.

Article 5 : le stationnement de tous véhicules sera interdit à cet emplacement

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

- le Maire,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Ambert
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain l'Herm
- Mme DAVESNE Nathalie

Fait à Saint Germain l'Herm, le 24 juin 2026
Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.